



**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2025**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 8**

Le mercredi 3 décembre deux mille vingt-cinq, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 26 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 26 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Eric NOURY, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à Monsieur Regis LEMESLE ;

Madame Martine LAUNAY a donné procuration à Madame Martine BRETON ;

Madame Marika VAN HAAFTEN est excusée ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 15 / Votants : 17 / Abstention : 0 / Pour : 17 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 1<sup>er</sup> octobre 2025

**Objet : Tarifs 2026 des locations des salles**

Rapporteur : monsieur LEMESLE

Chaque année, à cette période, le conseil municipal détermine les tarifs des locations des salles pour l'année suivante.

Les tarifs seront augmentés, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 de + 2,00 % ( $\leq 0,50$  € : arrondi à l'entier inférieur ;  $> 0,50$  € : et  $\leq 0,99$  € : arrondi à l'entier supérieur).

Les montants des cautions seraient arrondis à la centaine supérieure.

Le louage de la ferme Saint Christophe serait supprimé à toute personne (domiciliée ou non sur la commune).

➔ Espace Culturel L'Orée du Bois :

**LOCATION A LA JOURNEE**

	Tarifs 2026 (à compter du 1er sept 2026)			
	Commune		Particulier, asso. et entreprise Hors commune	<i>Caution</i>
ESPACE CULTUREL L'ORÉE DU BOIS Location à la journée	Association à but non lucratif - 1 location gratuite par an	Particulier et Entreprise commune		
Hall + Bar + Vestiaires	126 €	180 €	286 €	2 100 €
Salle n°1 - 100 personnes	191 €	284 €	620 €	2 100 €
Salle n°2 (avec scène) - 200 personnes	264 €	375 €	860 €	2 100 €
Salle n°3 - 300 personnes	344 €	498 €	1 143 €	2 100 €
Options restauration				
Cuisines + Vestiaires personnel	208 €	208 €	208 €	/
Options spectacle				
Loges	32 €	32 €	32 €	/
Praticables (extension scène)	62 €	62 €	62 €	/
Sono mobile	62 €	62 €	62 €	/
Tribune seule	114 €	114 €	114 €	/
Tribune + 100 chaises	146 €	146 €	146 €	/

## LOCATION WEEK-END OU DEUX JOURS CONSECUTIFS EN SEMAINE

	Tarifs 2026 (à compter du 1er sept 2026)			
	Commune		Particulier, asso. et entreprise Hors commune	<i>Caution</i>
ESPACE CULTUREL L'ORÉE DU BOIS Location pour le week-end ou pour 2 jours consécutifs en semaine	Association à but non lucratif - 1 location gratuite par an	Particulier et Entreprise commune		
Hall + Bar + Vestiaires	Non loué seul le week-end			/
Salle n°1 - 100 personnes	380 €	423 €	922 €	2 100 €
Salle n°2 (avec scène) - 200 personnes	528 €	561 €	1 277 €	2 100 €
Salle n°3 - 300 personnes	687 €	741 €	1 696 €	2 100 €
Options restauration				
Cuisines + Vestiaires personnel	208 €	208 €	208 €	/
Options spectacle				/
Loges	32 €	32 €	32 €	/
Praticables (extension scène)	62 €	62 €	62 €	/
Sono mobile	62 €	62 €	62 €	/
Tribune seule	114 €	114 €	114 €	/
Tribune + 100 chaises	146 €	146 €	146 €	/

Gratuité de la salle pour les activités culturelles (concert, exposition, théâtre, ...) organisées par les associations de la commune.

Gratuité de la salle pour la tenue d'assemblée départementale ou régionale organisée sous couvert d'une association de la commune.

➔ Autres salles :

<b>Salles</b>	<b>Associations de la commune</b>	<b>Particuliers et entreprises de la commune</b>	<b>Hors commune</b>
<b>salle polyvalente du GS Pierre Coutelle (300 pers. Max)</b>			
bal ou spectacle gratuit	G	---	---
bal ou spectacle payant	R	334 €	---
concours de cartes	A	---	---
galette	T	146 €	---
-exposition, conférence	U	146 €	---
-réunion, assemblée générale	I	146 €	---
-vin d'honneur du 01/04 au 30/09	T	146 €	166 €
Caution	---	310 €	310 €
<b>Maison Pour Tous RDC (80 pers.max)</b>			
-vin d'honneur	Gratuit	124 €	---
repas de famille (fête privée)	---	188 €	---
Caution	---	1 100 €	---
<b>Salle des Buis (80 pers.max)</b>			
vin d'honneur	Gratuit	124 €	---
repas de famille (fête privée)	---	188 €	---
Caution	---	1 100 €	---
<b>Cabane trappeurs *</b> <b>(uniquement aux particuliers commune)</b>	Gratuit	52 €	---
Caution	---	260 €	---

**MPT et BUIS (tarif pour 24h exemple : 10h le sam. jusqu'à 10h le dim. dans la limite de 15h)**

En outre, il convient de rappeler l'usage trouvant à s'appliquer sur la commune tendant à mettre gracieusement à la disposition des familles qui le sollicitent une salle pour les remerciements à l'occasion de sépultures.

Par ailleurs, suivant les dispositions des articles L.2144-3 et L.1311-18 du code général des collectivités territoriales, afin de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs, il est mis à disposition gracieusement les salles communales en période prélectorale et électorale à tout candidat ou liste dans le cadre de réunions politiques et professionnelles tant pour la préparation de réunions que pour la tenue de réunions publiques, étant précisé que ces mises à disposition ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à la tarification des locations des salles municipales en 2026 ainsi qu'aux mesures tendant à la mise à disposition de locaux pour les remerciements à l'occasion de sépultures ainsi qu'en période prélectorale et électorale pour les réunions politiques et professionnelles.

Pour copie conforme,  
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

**Le maire,**  
**Joël LE BOLU**



**Le secrétaire de séance,**  
**Eric NOURY**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Eric Noury".

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »